


# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2009/2071(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		01/10/2009
		ECR <a href="#">CZARNECKI Ryszard</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>AFET</b> Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>DEVE</b> Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>INTA</b> Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>BUDG</b> Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		

Commission européenne	FEMM	Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PETI	Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
		DG de la Commission	Commissaire
	<a href="#">Budget</a>		ŠEMETA Algirdas

### Événements clés

23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089	Résumé
07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
26/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0079/2010</a>	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0094/2010</a>	Résumé
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2009/2071(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/00606

### Portail de documentation

Document de base non législatif	SEC(2009)1089	23/07/2009	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 <a href="#">JO C 269 10.11.2009, p. 0001</a>	10/11/2009	CofA	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE430.314</a>	02/02/2010	EP	
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE439.353</a>	03/03/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	<a href="#">A7-0079/2010</a>	26/03/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	<a href="#">T7-0094/2010</a>	05/05/2010	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2010/500](#)  
[JO L 252 25.09.2010, p. 0085](#) Résumé

# Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

OBJECTIF : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2008 - Autres institutions : section IV ? Cour de Justice.

Note : le présent résumé propose une vision générale des grandes tendances de dépenses de la Cour de Justice pour l'exercice 2008. Il présente une analyse de la gestion financière de l'Institution ainsi que ses grands axes de dépenses. Les montants présentés ci-après sont tirés du [Rapport sur la gestion budgétaire et financière de la Cour de justice pour l'exercice 2008](#).

Les informations relatives à l'activité juridictionnelle proprement dite sont tirées du Rapport annuel 2008 de la Cour de justice consultable sur le site internet Curia (<http://curia.europa.eu>) de la Cour lequel fournit des informations détaillées et des statistiques sur les activités juridictionnelles de la Cour de justice, du Tribunal de première instance et du Tribunal de la fonction publique.

CONTENU :

1) Crédits inscrits pour les dépenses 2008 de la Cour de Justice:

- en engagements : 290.385.281 EUR ;
- taux d'utilisation : 98,74% ;
- virements de crédits : au cours de l'exercice 2008, la Cour de justice a procédé à 18 virements budgétaires représentant un montant total de 10.931.540 EUR. Conformément au règlement financier, 8 virements de crédits ont donné lieu à une communication à l'autorité budgétaire. Ces virements totalisaient 8.695.500 EUR et correspondaient à près de 80% de l'ensemble des virements de l'exercice. Par ailleurs, 10 virements de crédits à l'intérieur des articles ont été effectués pour un total de 2.236.040 EUR représentant 20% de l'ensemble des virements de l'exercice.

2) Grands axes de dépenses et principales activités de la Cour en 2008 :

- inauguration du nouveau Palais ? réforme du fonctionnement institutionnel : le fait le plus marquant de l'année 2008 pour la Cour de justice, a été l'inauguration de son nouveau Palais, qui consolide et étend les bâtiments existants. D'une conception architecturale innovante, le nouveau Palais a été réalisé dans le respect et dans la continuité de la structure du Palais d'origine. Le nouveau Palais se compose de l'Ancien Palais, reconstitué pour abriter les salles d'audience, de l'Anneau, bâtiment de deux étages, ainsi nommé parce qu'il encercle complètement le Palais et héberge les bureaux des Membres de la Cour de même que leurs collaborateurs directs, de deux Tours destinées aux services de la traduction, et de la Galerie, long passage lumineux qui relie entre eux non seulement les anciens et les nouveaux bâtiments, mais aussi les différentes activités de l'Institution.

Au niveau des textes qui régissent le fonctionnement institutionnel, la modification du règlement de procédure de la Cour, le 8 juillet 2008, a introduit un titre Quatrième bis, qui comporte les dispositions visant à mettre en œuvre la procédure de réexamen des décisions du Tribunal de première instance rendues sur pourvoi prévue à l'article 62 du statut de la Cour. L'apport le plus marquant de ces nouvelles dispositions consiste en la création d'une chambre spéciale dont la tâche est de décider, sur proposition du Premier avocat général, s'il y a lieu de réexaminer une décision du Tribunal de première instance. Cette chambre est composée du président de la Cour et des quatre présidents de chambre à cinq juges.

- travail juridictionnel ? rendu des arrêts : les statistiques judiciaires de la Cour pour l'année 2008 font apparaître, d'une part, une diminution très significative de la durée des procédures préjudicielles par rapport aux années précédentes et, d'autre part, une tendance continue à l'augmentation du volume du contentieux. Ainsi, la Cour a clôturé 495 affaires en 2008. Parmi ces affaires, 333 ont fait l'objet d'un arrêt et 161 ont donné lieu à une ordonnance. Le nombre d'arrêts et d'ordonnances rendus est moins élevé que l'année précédente (379 arrêts et 172 ordonnances). Néanmoins, le nombre d'affaires préjudicielles clôturées en 2008 (238 affaires en chiffre net) est nettement plus élevé qu'en 2007 (218). La Cour a été saisie de 592 affaires nouvelles, chiffre qui dépasse encore le chiffre de 2007 qui avait été le plus élevé dans l'histoire de la Cour. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année 2008 n'a cependant pas augmenté de façon considérable (767 affaires) par rapport au stock de fin 2007 (741 affaires).

Par ailleurs, s'agissant de la durée des procédures en 2008, l'évolution a été considérable. Ainsi, pour les renvois préjudiciels, cette durée s'élevait en moyenne à 16,8 mois alors qu'elle se situait à 19,3 mois en 2007 et à 19,8 mois en 2006. Cette année, la procédure préjudicielle d'urgence a été demandée dans 6 affaires alors que la procédure accélérée a été demandée à 8 reprises. En outre, la Cour a continué d'utiliser la procédure simplifiée pour répondre à certaines questions posées à titre préjudiciel. Enfin, la Cour a fait un usage fréquent de la possibilité, offerte par l'article 20 de son statut, de juger sans conclusions de l'avocat général lorsque l'affaire ne soulève aucune question de droit nouvelle. À noter encore qu'environ 41% des arrêts prononcés en 2008 l'ont été sans conclusions (pour 43% en 2007).

3) Faits saillants de l'exécution budgétaire 2008 :

Titre 1 (Personnes liées à l'institution): ce titre constitue le budget le plus important de l'institution puisqu'il représente 76% de l'ensemble du budget de la Cour de justice. Les crédits de ce titre ont été engagés à concurrence de 218.656.267 EUR, soit un taux d'exécution très élevé de 98,46%. Globalement, on constate certaines économies sur les postes budgétaires liés aux dépenses statutaires relatives au renouvellement des membres des trois juridictions (indemnités transitoires, droits liés à la prise de fonctions, mutation ou cessation de fonctions). Parallèlement, en ce qui concerne le paiement des fonctionnaires, on note un taux d'exécution de 98,72% dû en grande partie à une politique de recrutement très active de la part de l'ensemble des services de la Cour. Le taux d'occupation peut être considéré comme très satisfaisant pour les emplois accordés au titre de l'élargissement de 2004 et, également très encourageant pour les emplois du récent élargissement de 2007 (Bulgarie/Roumanie). En incluant les emplois hors élargissement, le taux d'occupation des emplois au 31 décembre 2008 atteint 98%, chiffre très élevé si l'on considère l'effet de la rotation usuelle du personnel.

On notera encore :

- l'amélioration de l'utilisation des crédits pour le paiement des prestations externes de traduction et d'interprétation ;
- le renforcement des crédits de perfectionnement du personnel (formations) afin de faire face à la croissance des formations linguistiques spécialisées pour les juristes-linguistes et les interprètes de l'institution ;
- le renforcement du poste « crèche » destiné en totalité au financement d'activités interinstitutionnelles dont les institutions gestionnaires sont le Parlement, pour les crèches, et la Commission, pour les garderie/centre d'études.

Titre 2 (Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement) : la dotation budgétaire définitive de ce titre s'élevait à 71.970.249 EUR, représentant un peu moins du quart de l'ensemble du budget de la Cour de justice. Ces crédits ont été engagés à concurrence de 99,65%. En ce qui concerne le projet immobilier de la Cour, le Rapport indique qu'une part des dépenses de cet article a été consacrée à des préparations sur la base de contrats signés avec les autorités luxembourgeoises, pour le projet immobilier du nouveau Palais (voir ci-dessus). Les travaux de construction/rénovation ont été, pour la plus grande partie, achevés en 2008 permettant l'installation dans les nouveaux bâtiments des membres et du personnel de la Cour dans les délais prévus.

Titre 3 (Dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques) : il s'agit pour l'essentiel de dépenses à la charge de l'institution, effectuées dans le cadre de l'assistance judiciaire gratuite, couvrant des honoraires d'avocats et d'autres frais. Leur prévision s'avère difficile en raison d'une exécution budgétaire très variable selon les années.

Titre 10 (Autres dépenses) : ce titre budgétaire n'appelle aucun commentaire.

## Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

---

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de M. Ryszard CZARNECKI (ECR, PL) recommandant au Parlement européen de donner décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour de justice pour l'exercice 2008.

La commission parlementaire rappelle tout d'abord que la Cour de justice disposait en 2008 de crédits d'engagement d'un montant total de 297 millions EUR (contre 275 millions EUR en 2007) et que leur taux d'utilisation avait atteint 98,2%, soit un niveau supérieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Les députés notent que la Cour des comptes a indiqué, dans son rapport annuel, que l'audit de la Cour de Justice avait démontré des faiblesses dans une procédure d'attribution d'un marché pour un contrat de prestation de services conclu par la Cour de justice. Prenant acte des divers éclaircissements fournis par la Cour de justice sur cette question, les députés entérinent l'avis de la Cour des comptes selon lequel les procédures de passation de marché de la Cour de justice doivent être renforcées.

Les députés se félicitent, parallèlement :

- du fonctionnement efficace de l'Unité d'audit interne de la Cour de justice;
- de la réduction constante de la durée des procédures introduites auprès de la Cour de justice et, en particulier, du raccourcissement des procédures préjudicielles (même si cette réduction n'est pas encore pleinement satisfaisante) ;
- de l'augmentation de près de 52% des affaires tranchées par le Tribunal de première instance en 2008 et du raccourcissement de la durée des procédures, même si cette durée est encore perfectible ;
- de la mise en place du nouveau système intégré de gestion et de contrôle financier (SAP), en service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui a permis de réaliser des économies budgétaires et d'obtenir des gains d'efficacité pour les trois institutions concernées (Conseil, Cour de justice et Cour des comptes);
- de la coopération interinstitutionnelle mise en place avec la Cour des comptes en matière de formation.

Les députés prennent note du suivi réalisé par la Cour de justice concernant les observations formulées par le Parlement et la Cour des comptes au sujet des décharges et des rapports précédents.

Ils regrettent toutefois les réticences de la Cour de justice à publier les déclarations d'intérêts financiers de ses membres, et lui demandent de mettre en œuvre cette pratique sans tarder.

## Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour de Justice pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/500/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008 (Section IV ? Cour de justice).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

## Décharge 2008: budget général UE, Cour de justice

---

Le Parlement européen a adopté une décision qui vise à octroyer la décharge au greffier de la Cour de justice sur l'exécution du budget de la Cour pour l'exercice 2008.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant les observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. La résolution signale tout d'abord qu'en 2008, la Cour a disposé de crédits d'engagement d'un montant total de 297 millions EUR (contre 275 millions EUR en 2007) et que leur taux d'utilisation a atteint 98,2%, soit un niveau supérieur à la moyenne des autres institutions (95,67%).

Le Parlement note que l'audit de la Cour de Justice a démontré certaines faiblesses dans une procédure d'attribution d'un marché pour un contrat de prestation de services. Prenant acte des divers éclaircissements fournis par la Cour de justice sur cette question, le Parlement entérine l'avis de la Cour des comptes selon lequel les procédures de passation de marché de la Cour de justice devraient être renforcées.

Le Parlement se félicite parallèlement :

- du fonctionnement efficace de l'Unité d'audit interne de la Cour de justice;

- de la réduction constante de la durée des procédures introduites auprès de la Cour de justice et, en particulier, du raccourcissement des procédures préjudicielles (même si cette réduction n'est pas encore pleinement satisfaisante) ;
- de l'augmentation de près de 52% des affaires tranchées par le Tribunal de première instance en 2008 et du raccourcissement de la durée des procédures, même si cette durée est encore perfectible ;
- de la mise en place du nouveau système intégré de gestion et de contrôle financier (SAP), en service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, qui a permis de réaliser des économies budgétaires et d'obtenir des gains d'efficacité pour les trois institutions concernées (Conseil, Cour de justice et Cour des comptes);
- de la coopération interinstitutionnelle mise en place avec la Cour des comptes en matière de formation.

Le Parlement regrette enfin les réticences de la Cour de justice à publier les déclarations d'intérêts financiers de ses membres, et lui demande de mettre en ?uvre cette pratique sans tarder.